

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 594

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni,  
M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi  
et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 5**

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 5 par les mots :

« et de l’intercommunalité ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« cette dernière »

les mots :

« ces dernières ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place d’un plan de mobilité par les intercommunalités permettrait de subvenir aux besoins des personnes à mobilité réduite de façon plus efficace et à un niveau plus proche des administrés et de leurs besoins.